CONVENTION DE STAGE

Entre **l'organisme d'accueil:** et **l'étudiant:**

Article 1:

La présente convention règle le stage industriel, qui est obligatoire dans la scolarité de l'

**École Polytechnique Fédérale de Zurich**ETH Hönggerberg,

HIL E 73.1
CH-8093 Zurich

représentée par

Monsieur Rudolf Krieg, Secrétariat des études

Tél.: +41 44 633 28 83, Fax: +41 44 633 10 53, e-mail: krieg@arch.ethz.ch

concernant le stage de mise en situation professionnelle dans cet organisme de Nom

**Le stage se déroule du jusqu’au**

Article 2:

Les stages de mise en situation professionnelle ont pour objet de donner aux étudiants, conformément au programme pédagogique de l’École, une formation pratique complé­mentaire à l’enseignement dispensé.

Le déroulement du stage fait l’objet d’un programme établi par l’organisme d’accueil, en fonction de l’enseignement qui y est dispensé.

L’organisme d’accueil ne pourra retirer aucun profit direct de la présence en son sein d’un étudiant stagiaire.

Article 3:

Les stagiaires, pendant la durée de leur séjour dans l’organisme d’accueil, demeurent élèves de l’École.

Article 4:

Durant leur stage, les étudiants sont soumis au règlement intérieur de l’organisme d’accueil, notamment en ce qui concerne la discipline et les horaires de travail.

En cas de manquement à la discipline, l’organisme d’accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l’étudiant, après entretien avec le chef de l’administration des études de l’École.

Article 5:

L’étudiant stagiaire n'est pas assuré contre accident du travail par l'École Polytechnique Fédéral de Zurich. Toutes questions concernant les assurances sont à régler entre l'étudiant et l'organisme d'accueil.

Article 6:

A l’issu du stage, le responsable du stage dans l’organisme d’accueil écrit une confirma­tion contenant la durée du stage ainsi une description courte du travail effectué par l’étudiant.

Zurich, le 21.08.2014

Signature Secrétariat Signature du Représentant de
des études du Département Architecture: l’organisme d’accueil:

Signature de l’étudiant
précédée de la mention "lu et approuvé"